

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absents : 1

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage : 22 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André - FALCOZ Corine – MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie – RETORNAZ Lénaïck – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** GRANGE Guy (donne procuration à GRANGE Michel) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – POIROT Marie (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 24-03-044**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Je vous rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de procéder à la nomination des agents bénéficiant d'un avancement de grade.

Pour rappel chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer au grade supérieur, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale.

L'avancement de grade est accordé par l'autorité territoriale aux agents remplissant les conditions d'ancienneté et/ou de réussite à un examen professionnel après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

L'ancienneté requise, fixée par la loi pour chaque cadre d'emploi, est celle d'une certaine ancienneté dans un échelon ou une certaine durée de services effectifs dans un grade et/ou dans un cadre d'emplois.

Ainsi, afin de procéder à la nomination de deux agents bénéficiant de cette procédure, je vous propose :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de procéder simultanément à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de procéder simultanément à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 21 mars 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 21 mars 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DÉCIDE

- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'approuver la suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'approuver la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 02/04/2024

Publication : 02/04/2024

Valloire, le 02/04/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

